



SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 9
De votants : 9

	Prés	Abs	Pouvoir		Prés	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			J.HALLE	x		
G. DUBOIS		Exc		JC.LEFEBVRE		Exc	
C. BUQUET	x			M-A.GORREE	x		
R. PIGACHE	x			D.DRUON	x		
E.DEMERSSEMAN	x			J.DELANNOY SEVIN	x		
R.DANIEL	x						

2026/19**OBJET :
Vote des taux**

Le 16 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de BERNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Julien BELLENGIER.

Monsieur le Maire présente dans un premier temps le projet de budget pour l'année 2026. L'impact de l'inflation et la baisse des dotations se font à nouveau ressentir de manière conséquente sur le budget avec des prévisions à la hausse (énergie, cantine, frais de personnels).

**Secrétaire :
Justine Delannoy Sevin**

Monsieur le Maire présente les hypothèses d'évolution du produit des taxes locales en fonction de la revalorisation (0,8%) des bases fiscales décidées par l'État.

Vue l'inflation pesant fortement sur les ménages, et au regard des prévisions du budget pour cette année, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour les taxes foncières (34,94 % bâti & 40,60 % non-bâti).

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 avril 2026

Monsieur le Maire précise qu'à nouveau cette année, il serait souhaitable, considérant la pression foncière et le nombre non négligeable de logements secondaires et vacants sur la commune, d'augmenter la taxe d'habitation pour ces deux types de logements. Notamment pour inciter les propriétaires à remettre leur logement sur le marché. Ainsi il propose d'augmenter la taxe d'habitation de 11,94 % à 13,71%.

et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 avril 2026

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34,94 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,60 %
- Taxe d'habitation : 13,71 %

Le Maire,
Julien BELLENGIER

CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0 – POUR : 9

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire étant précisé qu'il dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.